

DOSSIER UNIQUE POUR LES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LES INTEMPERIES du 1^{er} et 02 DECEMBRE 2023



Vos guichets uniques :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Chambre de Commerce et d'Industrie

Olivier CHAZAUD

04.92.52.80.12

07 50 62 24 99

o.chazaud@cmar-paca.fr

CCI Hautes Alpes

04.92.56.56.05

urgence@hautes-alpes.cci.fr

Fiche de renseignements Entreprise Intempéries 1^{er} et 02 décembre 2023

Entreprise immatriculée auprès de :

CCI Hautes-Alpes CMAR PACA Hautes-Alpes Autres

1) Identification

Dénomination sociale de l'entreprise :

Enseigne :

Adresse du siège de l'entreprise :

.....

CP : Ville :

Activité : n° SIRET :

Date de création :

Nom du dirigeant :

Nom du contact/ fonction au sein de l'entreprise :

Nombre d'actifs	Soit en ETP
Non-salariés :	
Salariés :	
Conjoint collaborateur :	
Apprentis :	

Adresse de l'établissement sinistré :

CP : Ville

Tél fixe : Portable.....

Email :

Nombre de jours d'ouverture habituelle de votre établissement par semaine :

5 j/semaine 6j/semaine Autre :

Activité Saisonnière : oui non

Assurance :

1) Quel type d'assurance avez-vous ? (Cocher les différentes assurances souscrites)

- Assurance responsabilité civile
- Assurance pour les dommages matériels subis
- Assurance pour la perte d'exploitation
- Assurance Catastrophe Naturelle

Autre :

2) Rencontrez-vous des difficultés avec votre compagnie d'assurances ?

OUI NON

Nom de l'assurance :

3) Avez-vous eu une estimation d'indemnisation de la part de votre assurance ?

Vous avez eu une première estimation de votre assurance.

Montant estimé pour les dégâts matériels :

Montant estimé pour la perte d'exploitation :

Vous n'avez pas encore d'estimation Votre dossier est-il ouvert ? OUI NON

Dégâts matériels :

4) Quels dégâts votre entreprise a-t-elle subi ?

- Aucun dégât matériel
- Votre établissement a été totalement détruit
- Votre établissement a subi les dégâts suivants :

Descriptifs sommaires	% de destruction	Montant estimé HT
Immobilier :		
Matériel et outillage :		
Matériel informatique :		
Stocks marchandises :		

Perte d'Exploitation

5) Avez-vous fermé votre établissement suite aux intempéries ?

OUI NON

Chiffre d'affaires N-1 (2022) :

Si création en 2023, Chiffres d'affaires prévisionnel :

Si oui, **Avez-vous repris votre activité depuis ?**

Oui. Reprise d'activité en date du :

Non. Vous estimez une réouverture possible vers la date du :

6) Votre établissement est-il accessible ?

Oui, les routes sont accessibles

Non, votre établissement est isolé

En partie, certaines routes ne sont pas accessibles. Lesquelles :

.....

Emplois :

7) Les contrats de travail ont-ils été signés : OUI NON

8) Les dégâts occasionnés ont-ils des répercussions sur les emplois dans votre entreprise (mise en place de l'activité partielle) ?

OUI Nombre d'emplois concernés : NON

9) Souhaitez-vous demander un report des cotisations URSSAF ?

OUI NON

Si oui, pour quel délais ::.....

9) Souhaitez-vous demander une intervention des services des impôts, notamment pour des délais de paiements et la cotisation foncière des entreprises ?

OUI NON

10) Dans l'immédiat, de quoi auriez-vous besoin pour poursuivre votre activité ?

Descriptifs sommaires	Commentaires
Lieu de stockage :	
Lieu de réception :	
Bureau :	
Matériel et outillage :	
Matériel informatique :	
Marchandises :	

11) Commentaires particuliers du chef d'entreprise sur sa situation, besoins exprimés :

.....
.....
.....
.....

Questionnaire renseigné le
Par (Nom/Prénom)

.....

Signature de l'entreprise

Suite aux intempéries du 1^{er} et 02 décembre 2023, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA met à disposition des entreprises le Fonds de Calamités de CMA France.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES :

Les entreprises sinistrées :

- L'entreprise ayant subi des dégâts, devra être située dans les Hautes-Alpes, au sein de la zone sinistrée définie par l'arrêté de catastrophe naturelle du 12 décembre 2023 et des arrêtés ultérieurs pris pour ces intempéries ;
- L'entreprise devra être immatriculée et en activité à la date concernée par les intempéries ;
- Le montant total des aides cumulées ne devra pas dépasser 100% du montant des dégâts et des pertes de chiffre d'affaires relatés dans le dossier unique de demande d'indemnisation ;
- Les professionnels bénéficiant de ce dispositif de soutien, devront attester sur l'honneur du respect de la règle du régime d'aide des minimis limitant à 300 000 € toutes aides publiques par période de 3 exercices fiscaux consécutifs ;
- L'entreprise devra être régulièrement assurée ;
- L'entreprise devra être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- L'entreprise ne doit pas être en difficulté au sens européen au moment de la demande.

MONTANT DES AIDES :

L'aide allouée sur le Fonds de Calamité CMA France sera attribuée au responsable de l'entreprise dans la limite de 1 500 € par entreprise.

Le montant de l'aide allouée se fera par tranche de dégâts déclarés par l'entreprise (dégâts matériels plus stock) :

- Si le montant des dégâts est inférieur à 2 000 €, l'aide allouée sera de 500 €
- Si le montant des dégâts est compris entre 2 000 € et 5 000€, l'aide allouée sera de 1 000 €
- Si le montant des dégâts est supérieur ou égal à 5 000 €, l'aide allouée sera de 1 500 €.

MODALITES :

- La demande d'aide doit être faite **avant le 28/03/2024**.
- Demande d'aide à formaliser via le dossier unique, téléchargeable sur le site cmar-paca.fr – Urgences Inondations – Hautes-Alpes (05). Joindre les pièces mentionnées :
 - Dossier unique du sinistre (complété et signé par le chef d'entreprise) ;
 - Kbis de moins de 3 mois ;
 - Relevé d'Identité Bancaire : **libellé au nom de la raison sociale de l'entreprise**
 - Attestation de Déclaration de sinistre auprès de l'assurance de l'entreprise ;
 - Attestation de régularité sociale et fiscale ;
 - Toute pièce justifiant des dégâts subis (photos, déclaration d'assurance, rapport d'expertise, facture, etc.).

(Seuls les dossiers complets pourront être présentés en comité d'attribution)

Le comité local d'attribution des aides aura pour charge d'examiner et de valider les demandes d'aides réceptionnées. Il se réunira autant que de besoin.